

ARRÊTÉ n° 2025/ 354

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT –
REALISATION DE MARQUAGE AU SOL CHEMIN DES ECLUSES
SOCIETE SVR BAS MONTEL
LUNDI 15 SEPTEMBRE 2025 AU MARDI 16 SEPTEMBRE 2025**

NOUS, Maire de la Commune de Courthézon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212- 5, L 2213 et suivants,

Vu le Code de la Route et ses textes subséquents,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 janvier 2025 visant à confier la gestion de la fourrière automobiles municipale à un exploitant privé,

Vu la demande d'occupation du domaine public présentée le jeudi 11 septembre 2025 par le service urbanisme pour le compte de la commune de Courthézon,

Considérant qu'il convient de réglementer provisoirement le stationnement et la circulation de tous les véhicules afin d'effectuer des travaux marquage sur le chemin des Ecluses, Commune de Courthézon, du lundi 15/09/2025 au mardi 16/09/2025 de 8h00 à 17h00,

Considérant que, pour permettre ces travaux, il convient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'égard des usagers du domaine public pendant la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Ces travaux se déroulent :

du 15/09/2025 au 16/09/2025

de 8h00 à 17h00

ARTICLE 2 :

Période durant laquelle :

Le stationnement est interdit le long du chemin des Ecluses pendant toute la durée des travaux,

La sécurité des usagers du domaine public est préservée,

Il est laissé libre accès aux véhicules d'urgences.

ARTICLE 3 : La SOCIETE SVR BAS MONTEL, devra respecter pendant toute la durée d'exécution des travaux les prescriptions ci-après de:

- baliser le chantier par des barrières, veiller à protéger le chantier pour éviter les chutes, les poussières et les déplacements de matériaux et gravats,
- assurer la police de la circulation au droit de son chantier,
- veiller à la remise en état de la voie publique.

ARTICLE 4 : Le signalement des travaux et les interdictions qui en découlent feront l'objet d'une signalisation conforme aux prescriptions générales sur la signalisation routière et donneront lieu à la mise en place de panneaux réglementaires à la charge exclusive de la SOCIETE SVR BAS MONTEL.

ARTICLE 5 : Les droits des tiers sont et demeurent préservés.

ARTICLE 6 : La responsabilité de la SOCIETE SVR BAS MONTEL sera engagée pour le non-respect des prescriptions énoncées aux articles 2, 3 et 4.

ARTICLE 7 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Tous les véhicules en stationnement irrégulier au vu des articles précédents seront mis en fourrière sous la responsabilité du contrevenant.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dont dépend la commune dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 10 : Le Maire, le Commandant de Brigade de Gendarmerie Nationale Châteauneuf du Pape, les Policiers Municipaux, la SOCIETE SVR BAS MONTEL, sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera, publié et affiché conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Courthézon, le 12/09/2025

Pour Le Maire,

L'Adjoint à la sécurité, Cyril FLOURET,

